

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 4 pouvoirs

Date de convocation
10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques, BREVOT Gérard à COLLOT Françoise, LOYER Gilles à NICOLLE François, PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention points d'apport volontaires SIEDMTO
N° de délibération : 28_2024

Point d'apports volontaires – Conventonnement

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de 3 points d'apports volontaires sur son territoire afin de collecter les verres mais aussi les papiers, journaux et magazines.

Le SIEDMTO souhaite régulariser ces implantations sur le domaine public par une convention actant les engagements réciproques des parties.

Le Conseil municipal est invité à en débattre et en délibérer.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEDMTO en date du 11 octobre 2023 portant approbation du règlement de collecte mis à jour et d'une convention type portant implantation des points d'apports volontaires,

Considérant la nécessité de retracer au sein d'une convention les engagements réciproques quant à l'accueil des points d'apports volontaires sur le territoire des communes du Syndicat,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type telle que jointe en annexe pour l'implantation des points d'apports volontaires avec le SIEDMTO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document attendant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 juin 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.06.20 09:57:48 +0200
Ref:6734229-10090450-1-D
Signature numérique
le Maire